

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 15 décembre 2005 — RB Square Holdings Spain/OHMI — Unelko (clean x)

(affaire T-384/04)

«*Marque communautaire — Marque figurative comprenant l'élément verbal 'clean x' — Opposition du titulaire des marques nationales antérieures verbale et figurative CLEN — Rejet de l'opposition — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94*»

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure — Marque figurative comprenant l'élément verbal «clean x» et marques verbale et figurative CLEN [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. point 48)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 15 juin 2004 (affaire R 652/2002-4), relative à une procédure d'opposition entre RB Square Holdings Spain, SL et Unelko NV.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Unelko NV
Marque communautaire concernée :	Marque figurative «clean x» — demande n° 222471, déposée pour des produits de la classe 3 (préparations pour blanchir, etc.)
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	RB Square Holdings Spain, SL
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque nationale verbale et figurative «CLEN»
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La requérante est condamnée aux dépens.